

CONVENTION SPÉCIALE ASSISTANCE VOYAGE(S) DE GROUPE(S) ET MISSION(S) PROFESSIONNELLE(S)

Si mention en est faite dans vos conditions personnelles, la présente convention spéciale fait partie intégrante du contrat « GROUPAMA COHÉSION : Plan d'assurance des associations » et, à ce titre, est régie par les fascicules « Dispositions générales » et « La protection des personnes » de ce contrat (modèle COH03 - édition janvier 2016).

En cas de contradiction entre les dispositions des fascicules « Dispositions générales » ou « La protection des personnes » du contrat et celles de la présente convention spéciale, il conviendra de faire prévaloir ces dernières.

1 OBJET DE VOTRE GARANTIE

Dans le cadre de l'organisation de voyage(s) de groupe(s) par votre Association et/ou des missions professionnelles exercées pour le compte de votre Association, vous bénéficiez si mention en est faite dans vos conditions personnelles, des prestations d'assistance définies ci-après.

La gestion de ces prestations est confiée à :

MUTUAIDE ASSISTANCE
8/14 avenue des Frères Lumière
94368 Bry-sur-Marne Cedex
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 9 590 040 € -
R.C.S. Créteil B 383 974 086

2 DÉFINITIONS PROPRES À LA PRÉSENTE GARANTIE

Nous entendons par :

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT : ensemble des prestations mises en œuvre suite à une atteinte corporelle imprévisible, consécutive à une maladie, un accident ou suite à un décès, lors d'un déplacement.

ASSISTANCE AUX VÉHICULES : ensemble des prestations mises en œuvre suite à l'immobilisation ou la privation du véhicule bénéficiaire, que cette immobilisation soit due à un accident matériel ou corporel, une panne, un vol, un incendie ou tout acte de vandalisme.

ASSURANCE « FRAIS MÉDICAUX » : remboursement des frais médicaux et des frais pharmaceutiques prescrits par un médecin, des frais d'hospitalisation et de pharmacie en résultant directement, ainsi que des frais dentaires d'urgence.

ASSURANCE « PERTE/VOL DE BAGAGES » : remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et de leur contenu.

ACCIDENT : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime et constituant la cause du dommage.

ASSURÉS : les adhérents à votre Association inscrits aux voyages de groupe(s) organisés par vous et/ou toutes personnes désignées dans vos conditions personnelles.

BAGAGES : les bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu, à l'exclusion des effets vestimentaires portés par l'assuré.

DOMICILE : lieu de résidence principale de l'assuré en France tel qu'indiqué sur le bulletin de souscription.

FRANCE : France Métropolitaine et Principautés d'Andorre et de Monaco.

DÉPLACEMENT GARANTI : le(s) voyage(s) organisé(s) par votre Association inférieur(s) à 90 jours consécutifs et effectué(s) pendant la durée de validité du contrat.

MALADIE : toute altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

ORGANISATION DE LA PRESTATION : accomplissement des démarches nécessaires pour bénéficier de la prestation.

PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION : financement de la prestation.

TERRITORIALITÉ :

- zone 1 : France Métropolitaine, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco ;
- zone 2 et 3 : Europe et reste du Monde.

3 NOUS GARANTISONS

Nous garantissons l'ensemble des prestations mises en œuvre pour couvrir les conséquences d'évènements garantis et définis ci-après à l'occasion de l'organisation de voyage(s) de groupe(s) par votre Association et/ou à l'occasion de missions professionnelles exercées pour le compte de votre Association et faisant l'objet d'une désignation dans vos conditions personnelles :

► Un assuré voyage en France ou à l'étranger

Un assuré est malade ou blessé lors de son voyage

Nous organisons et prenons en charge :

- son rapatriement en France, à son domicile ou dans un établissement hospitalier proche de chez lui, y compris le retour de ses bagages.

La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, dont nous nous engageons à suivre les instructions, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille de l'assuré. Seules les exigences de l'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le moyen de transport et le lieu d'hospitalisation ;

- sur prescription médicale, le transport à ses côtés d'une personne en voyage avec lui.

Nous organisons le transport des autres assurés qui l'accompagnent.

Un assuré est victime d'un accident de ski

- Nous organisons et prenons en charge, **dès lors que nous en sommes informés dans les 10 jours suivant l'accident**, les frais de descente en traîneau (ou d'hélicoptère s'il fait office de traîneau) jusqu'en bas des pistes ou jusqu'au centre de secours le plus proche du lieu de l'accident ;
- nous remboursions le forfait de ski (remontées mécaniques) acheté pour 3 jours minimum que l'assuré n'aurait pas utilisé pour cause d'accident de ski. Le remboursement s'effectue sur la base du tarif des forfaits vendus dans la station, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, et avec un plafond fixé au tableau des montants des garanties et des franchises. Seul le forfait de la personne accidentée est pris en charge. Le remboursement est établi sur présentation de l'original du forfait dans le mois qui suit l'accident.

Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès

Nous organisons et prenons en charge le transport d'un autre accompagnateur désigné par votre association, pour rejoindre les assurés.

Un assuré, seul sur place, est hospitalisé pour une durée médicalement prescrite et justifiée d'au moins 10 jours consécutifs au cours du voyage et son rapatriement n'est pas envisageable

Nous organisons et prenons en charge, le transport aller/retour à son chevet, d'une personne désignée par lui, résidant en France et les frais d'hébergement (y compris le petit déjeuner) à concurrence des montants définis au Tableau des montants des garanties et des franchises.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

Aucune durée minimum d'hospitalisation n'est requise s'il s'agit d'un enfant mineur.

En cas de décès d'un assuré au cours du voyage :

Nous organisons et prenons en charge,

- le rapatriement du corps, jusqu'au lieu d'inhumation en France ou jusqu'à l'aéroport international le plus proche du lieu du décès, en cas d'inhumation à l'étranger ;
- les frais de cercueil et de mise en bière avec un plafond défini au tableau des montants de garanties et des franchises. Les frais de cérémonie et d'inhumation restent à la charge de la famille ;

- le transport aller/retour d'un ayant droit résidant en France, si sa présence est requise par les autorités locales ;
- le transport retour d'un autre assuré qui voyageait avec lui.

Un assuré doit interrompre son voyage suite à l'hospitalisation de plus de 10 jours consécutifs ou au décès d'un conjoint, concubin, frère, sœur, ascendant ou descendant au 1^{er} degré demeurant en France métropolitaine

Nous organisons et prenons en charge son retour anticipé jusqu'à son domicile en France.

Des frais de recherche en mer et en montagne sont engagés

Nous prenons en charge les frais de recherche pouvant incomber à un assuré, en cas d'intervention des services publics ou privés ou de sauteurs professionnels dûment agréés, avec un plafond défini au tableau des montants des garanties et des franchises lorsque ces frais ne sont pas couverts par un autre contrat d'assurance.

Attention : ces frais sont pris en charge dans la mesure où l'assistance est informée dans les 3 jours suivant l'intervention, sauf cas de force majeure.

Un assuré a besoin de conseils et d'informations pour préparer son séjour

Nous l'informons des formalités à accomplir pour se rendre dans le pays de séjour et les précautions à prendre (vaccinations, visas, changes de monnaie, climat etc...).

► Exclusivement pour les voyages à l'étranger

Nous garantissons, en plus des prestations définies ci-avant, les prestations suivantes :

Un assuré engage des frais médicaux et d'hospitalisation suite à un accident ou une maladie

Nous garantissons :

- le remboursement des frais médicaux ou des frais pharmaceutiques prescrits par un médecin ainsi que des frais d'hospitalisation et de pharmacie en résultant directement, avec un plafond défini au tableau des montants de garanties et des franchises ;
- le remboursement des soins dentaires d'urgence, avec un plafond défini au tableau des montants des garanties et des franchises sans application de franchise.

Ces remboursements interviennent en complément des prestations du régime social de base et éventuellement d'un régime complémentaire.

Un assuré a besoin de médicaments

Nous organisons et prenons en charge sous réserve qu'ils soient introuvables ou irremplaçables sur place, la recherche et l'envoi de médicaments

ments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours ou de tout appareil indispensable dans les actes de la vie quotidienne.

Les frais de médicaments ou d'appareil restent à la charge de l'assuré.

Un assuré doit communiquer un message urgent à un proche en France

Nous transmettons le message s'il est dans l'impossibilité de le faire.

Un assuré a besoin d'une avance de fonds suite à la perte ou au vol de ses moyens de paiement ou suite à des frais médicaux imprévus

Une avance de fonds peut être consentie à l'assuré, avec un plafond défini au Tableau des montants des garanties et des franchises en échange d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de caution remis à notre correspondant. Cette avance est remboursable dans un délai de 30 jours à compter de la mise à disposition des fonds.

Un assuré est possible de poursuites judiciaires pour non respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux

Nous faisons l'avance de la caution exigée par les autorités pour sa mise en liberté avec un plafond défini au tableau des montants des garanties et des franchises. Nous aidons également l'assuré à désigner un défenseur et faisons l'avance de ses honoraires. Cette avance de fonds est consentie en échange d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de caution remis à notre correspondant. Elle est remboursable dans un délai de 30 jours à compter de la mise à disposition des fonds.

Un assuré perd ses bagages ou ils lui sont volés

Nous garantissons le remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu (y compris les appareils électroniques, photos, caméras, caméscopes, radios, cassettes, jeux et matériels de sport) dans la limite fixée au tableau des montants de garanties et des franchises.

Attention : ces frais sont pris en charge dans la mesure où il n'y a pas cumul avec des indemnités versées au titre d'un autre contrat d'assurance.

- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédent la demande d'assistance ;
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- les infirmités préexistantes ;
- l'usage de médicaments ou stupéfiants non ordonnés médicalement ;
- l'utilisation par un assuré d'engins de guerre et armes à feu ;
- la participation d'un assuré à des paris, rixes (sauf cas de légitime défense) ;
- les frais d'appareillage, de prothèses ou d'optique, les frais de vaccination, les frais de contraception, d'interruption volontaire de grossesse et d'accouchement, les bilans de santé ;
- les frais consécutifs à une maladie chronique, une maladie mentale ayant déjà fait l'objet d'un traitement, une cure de sommeil, un traitement esthétique, une rechute de maladie antérieure comportant un risque d'aggravation ;
- les frais occasionnés par une maladie ou un accident connus au moment de la souscription de la garantie ;
- les frais engagés en France, consécutifs à un événement survenu à l'étranger ;
- les bagages constitués d'espèces, titres, documents de valeurs, toute détérioration intentionnelle des bagages, tout bagage laissé sans surveillance dans un lieu public ;
- le simple oubli, la perte des objets personnels tels que lunettes, verres de contact, lentilles cornéennes, appareils de prothèse, stylos, briquets, parapluies, bijoux et montres, le bris des mêmes objets, les espèces, les titres, les documents et valeurs ;
- le vol des bijoux et objets de valeur lorsqu'ils ne sont ni portés, ni mis sous clé, ni dans un bagage fermé.

4 NOUS NE GARANTISONS PAS

Outre les exclusions figurant aux dispositions générales, nous ne garantissons pas :

- l'état d'imprégnation alcoolique, le suicide ou la tentative de suicide, toute mutilation volontaire d'un assuré ;
- les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas un assuré de poursuivre son séjour ;
- les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées ;

5 FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

► Nous garantissons

- le remboursement des frais médicaux et des frais pharmaceutiques prescrits à l'assuré par un médecin ainsi que les frais d'hospitalisation et de pharmacie en résultant directement dans la limite définie au tableau des montants des garanties et des franchises ;
- le remboursement des soins dentaires d'urgence, sans application de franchise dans la limite définie au tableau des montants des garanties et des franchises.

► Pour bénéficier de la garantie « Frais médicaux »

- soit l'assuré règle lui-même les frais médicaux ou d'hospitalisation, auquel cas il nous envoie un courrier au plus tard dans les 10 jours suivant l'événement. Ce courrier devra préciser le nom du contrat souscrit, les nom et adresse de l'assuré et contiendra les originaux des factures de soins ou d'hospitalisation que l'assuré a réglé, ou les récépissés délivrés par l'organisme social après remboursement. Il sera joint à ce courrier, la déclaration de sinistre comportant le nom et l'adresse du responsable et des témoins éventuels ;
- soit l'assuré nous demande de régler les frais médicaux ou de soins. Dans ce cas, nous recevons de l'établissement de soins les originaux des factures que nous transmettons à l'assuré. Celui-ci doit faire les démarches nécessaires pour recueillir les indemnités dues par les régimes sociaux de base et complémentaire. Il a 3 mois pour faire ces démarches et nous faire parvenir les originaux des bordereaux de remboursement. L'assuré nous reverse ensuite les indemnités reçues ainsi que le montant de la franchise contractuelle.

Ces remboursements interviennent en complément des prestations du régime social de base et éventuellement d'un régime complémentaire. S'il n'est couvert par aucun organisme, l'assuré doit nous fournir l'original du refus de prise en charge.

► Nous ne garantissons pas

- les frais d'appareillage, de prothèses et d'optique ;
- les frais de vaccination ;
- les frais de contraception, d'interruption volontaire de grossesse et d'accouchement ;
- les bilans de santé ;
- les frais consécutifs à une maladie chronique, une maladie mentale ayant déjà fait l'objet d'un traitement, une cure de sommeil, un traitement esthétique, une rechute de maladie antérieure comportant un risque d'aggravation ;
- les frais occasionnés par une maladie ou un accident connus au moment de la souscription de la garantie, à l'exception de ceux résultant d'une complication majeure et imprévisible ;
- les frais engagés en France, consécutifs à un événement survenu à l'étranger.

► Pour bénéficier de la garantie « Perte/vol de bagages »

l'assuré doit déposer plainte le jour même auprès des autorités locales de police, compagnies aériennes, maritimes, ferroviaires, automobile, aéroport, etc. et informer l'assistance, au plus tard par écrit dans les 10 jours. Nous remboursons sur présentation par l'assuré de la déclaration de ce dépôt de plainte, de la liste détaillée et chiffrée des bagages et objets disparus, accompagnés des factures d'achat et des bons de garantie pour les objets de valeur et appareils photo, ciné, son, etc.

Ces frais sont pris en charge dans la mesure où il n'y a pas cumul avec des indemnités versées au titre d'un autre contrat d'assurance.

► Nous ne garantissons pas

- les bagages constitués d'espèces, titres, documents et valeurs, toute détérioration intentionnelle des bagages, tout bagage laissé sans surveillance dans un lieu public ;
- le simple oubli, la perte des objets personnels tels que lunettes, verres de contact, lentilles cornéennes, appareils de prothèse, stylos, briquets, parapluies, bijoux et montres, le bris des mêmes objets ;
- le vol des bijoux et objets de valeur lorsqu'ils ne sont ni portés, ni mis sous clé, ni dans un bagage fermé.

7 QUELS SONT LES MONTANTS DE VOS GARANTIES ?

Les montants de vos garanties sont fixés au tableau de montants des garanties et des franchises et sont subordonnés à la délivrance des justificatifs.

8 QUELLES SONT NOS CONDITIONS D'INTERVENTIONS ?

Attention : seul l'appel téléphonique au moment de l'événement permet le déclenchement de l'assistance. Nous ne prenons en charge que les prestations que nous organisons et ce, quelle que soit la garantie mise en jeu, et sous réserve d'un appel téléphonique préalable.

Si vous êtes gravement malade ou blessé, il convient de faire appel aux secours d'urgence (SAMU, pompiers, etc.) et de nous faire prévenir ensuite dans les plus brefs délais.

6 PERTES ET VOL DE BAGAGES

► Nous garantissons

à l'occasion d'un voyage à l'étranger, si l'assuré perd ses bagages ou qu'ils lui sont volés, le remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et de leur contenu (y compris les appareils électroniques, photos, caméras, caméscopes, radios, cassettes, jeux, matériels de sport).

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions et avant toute démarche personnelle, il est impératif de contacter l'Assistance Groupama 24 h/24, 7 jours/7 :

De France :

Téléphone : 01 45 16 66 53

Fax : 01 45 16 63 92 ou 01 45 16 63 94

De l'étranger :

Téléphone : 33 1 45 16 66 53
précédé de l'indicatif local d'accès
au réseau international

Fax : 33 1 45 16 63 92 ou 33 1 45 16 63 94
précédé de l'indicatif local d'accès
au réseau international

Nous intervenons dans la limite des accords donnés par les autorités locales. Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

L'assuré doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

Pour bénéficier d'une prestation, nous pouvons demander à l'assuré de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces ou documents prouvant ce droit.

Le remboursement des transports s'effectue sur la base de billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe tourisme. Si l'assuré n'a pas utilisé un ou

des titres de transport, du fait de son retour d'urgence, il devra, dans le mois qui suit son retour, nous adresser le montant du remboursement correspondant à ces titres.

Nous remboursons à l'assuré, sur présentation des originaux, les factures correspondant à des frais engagés avec notre accord et sous réserve de nous avoir contacté dans les délais impartis. Les demandes de remboursement doivent être adressées, accompagnées des références du dossier, à :

MUTUAIDE ASSISTANCE

Voyage de groupe
8/14, avenue des Frères Lumière
94368 BRY-SUR-MARNE Cedex

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effet nucléaire ou radioactif, empêchement climatique.

9

**TABLEAU DES MONTANTS
DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**

Voir le tableau ci-dessous et page suivante.

ASSISTANCE VOYAGE(S) DE GROUPE(S) OU MISSION(S) PROFESSIONNELLE(S)

ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
• Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage	Frais de rapatriement Frais de transport à vos côtés d'une personne en voyage avec vous Frais de transport des bagages	Frais réels Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme Frais réels
• Vous êtes victime d'un accident de ski	Frais de descente du lieu de l'accident Frais de forfaits de ski	Frais réels Forfaits de ski achetés pour 3 jours minimum, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, dans la limite de 76,50 € par forfait. Garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires.
• Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès	Frais de transport d'un accompagnateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
• Vous êtes hospitalisé plus de 10 jours consécutifs lors d'un voyage	Frais de transport d'un proche à votre chevet Frais d'hébergement et petit-déjeuner de ce proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme L'ensemble de la dépense n'excédant pas 230 €

ASSISTANCE VOYAGE(S) DE GROUPE(S) OU MISSION(S) PROFESSIONNELLE(S)

ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
• En cas de décès d'un assuré au cours du voyage	Frais de rapatriement du corps Frais de cercueil et de mise en bière Frais de transport d'un ayant-droit Frais de transport des autres bénéficiaires	Frais réels 460 € Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
• Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche	Frais de retour anticipé	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
• Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés	Frais de recherche	4 600 €
• Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de 5 350 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
• Soins dentaires	Frais médicaux	À concurrence de 76,50 € sans franchise
• Vous avez besoin de médicaments lors d'un déplacement à l'étranger	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi
• Vous devez faire face à une dépense imprévue lors d'un voyage à l'étranger	Frais médicaux imprévus Vol ou perte de moyens de paiement	765 €
• Avance de fonds liée à votre défense à l'étranger	Avance de caution pénale - Relation avec un avocat et avance des honoraires	À concurrence de 7 650 € À concurrence de 765 €
• Perte ou vol des bagages à l'étranger	Remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs	À concurrence de 460 €

(*) Montant(s) non indexé(s)